

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2012-0592

Arrêté préfectoral complémentaire

Société EUROVIA Lorraine à VOID-VACON

Le Préfet de la Meuse,

VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1369 du 21 juillet 1997 déclarant d'utilité publique la dérivation et la protection des eaux captées aux forages A.E.P. de VOID-VACON ;

VU l'arrêté préfectoral 2005-386 du 21 février 2005, autorisant la société EUROVIA Lorraine à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de VOID-VACON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 22 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, dans sa séance du 10 février 2012 ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux usées tant industrielles que sanitaires directs ou indirects dans les eaux souterraines sont interdits dans le périmètre éloigné de captage du syndicat intercommunal de la source GODION réglementé par l'arrêté préfectoral n° 97-1369 du 21 juillet 1997 déclarant d'utilité publique la dérivation et la protection des eaux captées aux forages A.E.P. de VOID-VACON

CONSIDERANT que les prescriptions fixées dans le présent arrêté visent à prévenir le risque de pollutions des sols et des eaux souterraines par les installations exploitées par la société EUROVIA Lorraine sur le territoire de la commune de VOID-VACON, et ainsi à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

La société EUROVIA Lorraine est autorisée à poursuivre l'exploitation de sa carrière à ciel ouverts de matériaux calcaires sise sur le territoire de la commune de VOID-VACON sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions applicables aux installations que comprend cette carrière sont celles définies dans l'arrêté préfectoral 2005-386 du 21 février 2005 autorisant son exploitation, complétées ou modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Prévention des pollutions ou nuisances

L'article 23.8.) de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2005-386 du 21 février 2005 est remplacé par :

« Tous les rejets d'eaux usées, dont les eaux de lavage de la centrale de malaxage et les eaux sanitaires, sont interdits dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement de l'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantier, après avoir transité par un séparateur d'hydrocarbures respectent les prescriptions suivantes avant infiltration dans les sols :

Paramètres	Concentration (mg/l)
pH	Entre 5,5 et 8,5
T°	< 30 °C
DBO₅	100
MES	35
DCO	125
Hydrocarbures totaux	1

L'exploitant procède deux fois par an, sous sa responsabilité, à une surveillance de ses rejets issus du séparateur d'hydrocarbures. Les résultats de ces suivis analytiques sont à communiquer à l'inspection des installations classées au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation.

Cette surveillance est opérée sans préjudice des mesures de contrôles déclenchées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du Code de l'Environnement. »

Article 3 : Délai d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière.– case officielle n°38 – 54036 NANCY cedex. Le délai de recours, de deux mois pour l'exploitant, commence à courir ~~où la présente décision a été notifiée.~~

Article 5 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse
- Le maire de la commune de VOID-VACON
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine
- L'inspecteur des installations classées de la DREAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

* à titre de notification à :

- Monsieur Serge VION, société Eurovia Lorraine – Voie romaine – B.P. 739 – 57147 WOIPPY cedex.

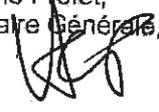
* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de COMMERCY,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service ressources et milieux naturels,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 27 MARS 2012

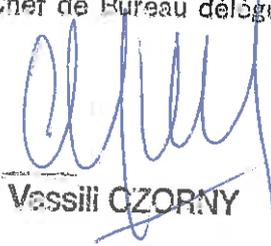
Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL - PETOT

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué



Vassili CZORNY

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations. The document further outlines the procedures for handling discrepancies and the role of the accounting department in providing timely reports to management.

In the second section, the focus is on budgeting and financial forecasting. It details how the budget is prepared and how it is used to monitor the company's financial performance against its goals. The document also discusses the various factors that can affect the budget and the strategies used to manage these risks.

The third section covers the internal control system, which is designed to prevent and detect errors and fraud. It describes the key components of the system, such as segregation of duties, authorization, and independent verification. The document also provides examples of common control weaknesses and how they can be addressed.

Finally, the document discusses the role of the audit committee and the external auditors. It explains how the audit committee oversees the company's financial reporting process and how the external auditors provide an independent opinion on the company's financial statements. The document also provides information on the company's policy regarding the treatment of audit findings.

The document concludes with a summary of the key points and a statement of the company's commitment to transparency and accountability. It also provides information on how to contact the accounting department for more information.